

La *Proclamation royale* sur la Déportation des Acadiens ou le protocole de la grande prudence

Bernard Haché

Il est à se demander à quelle lecture, voire à quelle réception il faut vouer la *Proclamation royale*¹ signée le 9 décembre 2003, qui reconnaît la déportation des Acadiens et, dans une certaine mesure, les affres subies par la population d'origine française de la Nouvelle-Écosse au milieu du 18^e siècle. La déclaration officielle a reçu un accueil enthousiaste, mais les acclamations ont quelque chose de trompeur : un écart significatif subsiste entre les demandes initialement formulées à l'intention d'Elizabeth II—à l'origine, il était question d'excuses et de torts admis par la reine en personne—et la réponse que constitue la *Proclamation royale*, signée et délivrée par la Gouverneure-générale du Canada. Il faut de même recevoir avec réserve la conception que se fait la Couronne de la déportation, dont la sommaire description repose sur certains aspects, il est vrai, majeurs et dramatiques, mais qui ne suffiront pas à donner la pleine mesure des événements.

La *Proclamation royale* a-t-elle été conçue trop précipitamment? L'imminence de dates anniversaires significatives (le 400^e de la fondation de l'Acadie, en 2004, et le 250^e de la Déportation, en 2005), tout comme les pressions politiques accrues et insistantes

auront rendu gênant le maintien du silence monarchique à propos d'un événement plus que jamais d'actualité, surtout dans les provinces Maritimes et en Louisiane. La livraison de cet énoncé officiel, dans la turbulence d'un débat parfois acrimonieux et qu'il devait terminer, permettra de constater que la *Proclamation* elle-même ne fut pas sans histoire.

1. Les excuses royales : une histoire à finir

Il faut remonter au 4 janvier 1990 pour comprendre ce qui a amené la Couronne à rompre un silence vieux de deux siècles et demi sur l'Acadie de la déportation. Ce jour-là, un avocat de Lafayette, en Louisiane, et d'origine acadienne, Warren Perrin, procéda à une démarche fort originale lorsqu'il fit parvenir au gouvernement britannique ainsi qu'au palais de Buckingham une pétition invitant la reine Elizabeth II à reconnaître la déportation comme une « erreur ». Il invitait la reine, par la même occasion, à abroger l'ordre d'expulsion des Acadiens qu'aucune loi ou décret n'a jamais clos.² La requête du juriste louisianais était entièrement symbolique, ce qui n'empêcha pas Londres de soutenir que les événements de 1755 avaient désormais peu à voir avec la monarchie britannique depuis que les souverains de Grande-Bretagne avaient transféré à Ottawa la gouverne de l'État canadien, auquel ils ne restent plus désormais attachés que par tradition.³ Infructueuse, la démarche de Perrin n'en fut pas moins remarquée aux États-Unis, et certaines législations

américaines (dont celles du Maine et de la Louisiane) décidèrent d'en débattre.⁴ Plus récemment, le sénateur louisianais John Breaux informa le Congrès américain du principe de la reconnaissance royale de 1755, et son intervention fut rapportée dans les comptes rendus officiels du Congrès.⁵

En 1994, l'avocat de Lafayette profita du 1er Congrès mondial acadien (CMA), dans le sud-est du Nouveau-Brunswick, pour répandre dans l'Acadie ancestrale la démarche qui lui tient à cœur. L'idée des excuses royales intrigua pour le moins et fit, dès lors, périodiquement les manchettes dans les Maritimes, entre autres en 1996, lors d'une visite du prince Charles dans le nord-est du Nouveau-Brunswick,⁶ et en octobre 2002, à l'occasion du passage de la reine, à Dieppe, dans le cadre des célébrations de son jubilé d'or.⁷ Toutefois, le vrai débat public fut lancé suite à l'initiative de Stéphane Bergeron, député de la circonscription québécoise de Verchères-Les Patriotes, qui obligea la Chambre des communes à débattre, à son tour, d'une demande d'excuses officielles. Affilié au Bloc québécois, M. Bergeron s'intéresse à l'Acadie en raison de ses racines ancestrales et inspiré par le projet de Perrin, il déposa, de 1999 à 2003, quatre motions et un amendement liés à la reconnaissance de la déportation par la Couronne. Les propositions du député de Verchères-Les Patriotes moururent cependant les unes après les autres, au feuillet ou au vote.

Les efforts de Bergeron ne restèrent pourtant pas sans effet. La première motion débattue en Chambre (M-241) réactiva définitivement le débat à l'échelle acadienne. D'abord dissoute par le déclenchement des élections de novembre 2000, la proposition est ramenée en Chambre en février 2001.⁸ En juin, la Société nationale de l'Acadie décida d'appuyer la motion⁹ et de former un comité d'abord chargé d'étudier la demande d'excuses officielles et qui finira par procéder à une consultation publique.¹⁰

L'intérêt croissant suscité par la motion de Bergeron n'empêcha pas les Communes de la rejeter,¹¹ non sans avoir, au préalable, défait dans un vote relativement serré un amendement qui aurait réduit la demande d'excuses à une simple reconnaissance des préjudices.¹² Parmi les opposants à la motion d'amendement on retrouvait les députés acadiens du Parti libéral, tandis que des députés anglophones, réputés de droite, tels Elsie Wayne (Saint John) et Preston Manning (Calgary Southwest), l'appuyèrent. Le 18 octobre 2002, Stéphane Bergeron répondit à l'échec par le dépôt d'une nouvelle motion qui ne réclamait plus d'excuses, mais bien la reconnaissance des préjudices occasionnés par la déportation.¹³ La motion fut jugée irrecevable. En mars 2003, le député bloquiste déposa une quatrième motion qui ne connaîtra pas une fin plus heureuse.¹⁴

L'Histoire retiendra un fait inusité : le désaveu total de la députation acadienne du Parti libéral, qui refusa catégoriquement d'endosser les propositions de Bergeron. Par principe, le gouvernement Chrétien refusa de permettre à un député issu des rangs de l'opposition—et, de surcroît, affilié au mouvement séparatiste—de tirer le moindre crédit politique de la question acadienne.¹⁵ Les députés acadiens du Parti libéral, coincés entre la « ligne » du parti et leur statut de porte-étendard de la collectivité acadienne, étaient cependant dans l'embarras. Leur opposition à la motion M-241 provoqua une vive indignation en Acadie, où elle fut vigoureusement dénoncée.¹⁶ Un bel échappatoire vint les sauver : une lettre adressée en 2002 par la Société nationale de l'Acadie (SNA), au palais de Buckingham, qui demandait à la reine de reconnaître les torts causés par la Déportation.¹⁷ Elizabeth II renvoyait la question à Ottawa,¹⁸ qui s'en saisit pour finalement adopter un décret conséquent,¹⁹ rédiger un document approprié, le faire signer par la Gouverneure-générale

Adrienne Clarkson et le livrer au public, le 10 décembre 2003, dans une cérémonie de circonstance.

Dirigeants et porte-parole d'organismes acadiens applaudirent aussitôt cette prise de position officielle. Au concert d'acclamation se joignirent, notamment, les députés acadiens libéraux, qui croyaient peut-être que la *Proclamation* allait éteindre la motion déposée par Bergeron en mars 2003, ce qui leur épargnerait de devoir la défaire, l'année même du quatrième centenaire de l'Acadie. Toutefois, la *Proclamation* n'ayant aucun lien procédural avec la motion de Bergeron, celle-ci fila son chemin. Elle fut défaite, sans bruit, le 10 mars 2004.²⁰

2. L'art du propos mesuré

Le texte de la *Proclamation*, rédigé dans les deux langues officielles, compte dix considérants,²¹ qui situent les Acadiens et la Couronne par rapport aux événements historiques, et forment prémisses à l'ultime énoncé : « Nous, par Notre présente Proclamation, laquelle prend effet le 5 septembre 2004, désignons le 28 juillet de chaque année, à compter de 2005, comme « Journée de commémoration du Grand Dérangement ». »²² Honneur, appréciation, reconnaissance caractérisent l'intention avouée du document qui n'offre, par contre, aucune excuse, n'exprime aucun regret, ne reconnaît aucun préjudice ou tort et ne prétend nullement clore l'ordre d'expulsion. La *Proclamation* n'en représente pas moins la prise de position officielle la plus significative de la Couronne à l'endroit des Acadiens depuis le 18^e siècle. Ces derniers, nous annonce la monarchie, « par la vitalité de leur communauté, contribuent de façon remarquable à la société canadienne depuis près de quatre cents ans »*.

La *Proclamation* établit également le statut de l'énonciateur en révélant que c'est la « Couronne du chef du Canada et des provinces »* qui y tient propos, en fait, au nom de la « Couronne du chef du

Royaume-Uni »* à qui elle a « succédé »*, mais au nom de laquelle fut exécuté l'ordre d'expulsion des Acadiens. Dans le relais des couronnes, on comprendra que la première se prononce sur ce qui fut commis au nom de la seconde et affirme reconnaître la déportation à la lumière de certains faits, qu'elle définit essentiellement comme suit :

[L]a déportation du peuple acadien, communément appelée le Grand Dérangement, s'est poursuivie jusqu'en 1763 et a eu des conséquences tragiques, plusieurs milliers d'Acadiens ayant péri par suite de maladies, lors de naufrages, dans leurs lieux de refuge, dans les camps de prisonniers de la Nouvelle-Écosse et de l'Angleterre ainsi que dans les colonies britanniques en Amérique;*

La Couronne reconnaît ces « faits historiques »*, de même que « les épreuves et souffrances subies par les Acadiens lors du Grand Dérangement »*, mais procède à une délimitation circonspecte de l'événement et de ses circonstances. Il faut savoir d'emblée que le terme « dérangement » tient de l'euphémisme, car dans les faits le peuple acadien, à compter de 1755, ne fut pas que « dérangé. »²³ En outre, la déportation, version *Proclamation*, s'en tient, dans l'essentiel, à une dimension : la fatalité. La souffrance généralisée et de nombreuses pertes de vie sont ce qu'on retiendra—ou qu'on doit retenir—de l'épisode, évitant ainsi toute élaboration sur ses aspects controversés : pourquoi y eut-il déportation? la mesure d'expulsion répondait-elle à l'illégalité du statut des Acadiens ou à une basse convoitise? la sanction appliquée fut-elle adéquate ou excessive? la déportation fut-elle légale dans le fond? La *Proclamation* évite ces questions, la Couronne ayant préféré adopter à l'égard des événements historiques une position qui soit, à tout point de vue, simple et accommodante. L'atténuation ressort, même quand il faut parler des milliers de morts, la Couronne se

gardant de ne jamais imputer aux maîtres d'œuvre de la déportation la fatalité résultant de leurs actions. L'absence même d'explications ou d'excuses incitera à attribuer machinalement la disparition de milliers d'Acadiens, hommes, femmes et enfants, à quelque circonstance fortuite, sinon à l'inexorable destinée.

En s'abstenant d'entrer dans les détails, la Couronne passe sous silence nombre de faits troublants : aucune mention des Acadiens et Acadiennes exécutés ou abattus de sang froid pour avoir résisté ou tenté de fuir l'expulsion; aucune allusion au démembrement des familles, aucune mention des propriétés, terres, récoltes, bétail et biens de toutes sortes confisqués ou détruits; aucune évocation non plus des conséquences à long terme de la déportation, qui condamna l'Acadie d'après 1763 à l'indigence et à l'instabilité. Les séquelles sociales, économiques, démographiques et politiques, qui découlèrent directement de la destruction entreprise dès 1755, se sont en effet répercutées à travers les générations. Un siècle après la déportation, le peuple acadien se butait toujours aux autorités coloniales, qui légiféraient de manière à entraver la reconstruction de leurs communautés, au nom de « Sa Majesté. »²⁴ C'est démontrer toute la complexité et l'étendue de l'épisode 1755–1763, dont la commémoration ne saurait se limiter à la mortalité dans l'exil. Même en ne s'en tenant qu'aux huit années de la déportation, l'événement devrait encore être pris pour ce qu'il fut : la société acadienne fut expulsée et ses villages rasés par les troupes britanniques. Dans les faits, la déportation fut l'anéantissement d'une contrée et le démantèlement de la société qui y prospérait. Considérer l'événement dans sa totalité, c'est irrémédiablement le faire basculer du tragique au sordide.

On s'étonnera, par contre, dans un texte contournant sciemment la controverse, de voir la Couronne confesser son rôle de premier responsable de la déportation : « le

28 juillet 1755, la Couronne, dans le cadre de l'administration des affaires de la colonie britannique de la Nouvelle-Écosse, a pris la décision de déporter les Acadiens. »* La *Proclamation* reste toutefois muette quant aux motifs de la saignée de 1755. Aucune justification ou référence légale n'est produite pour valider l'ordonnance d'expulsion : qu'en diront tous ceux qui doutent de la légalité des actions commises contre la population acadienne? Les mots « cadre de l'administration des affaires »* n'expliquent rien; ils ne légalisent guère mieux.

La *Proclamation* évite la controverse mais ne l'éteint pas parce qu'elle ne fournit aucune assise légale à la déportation. Une étude menée il y a quelques années par Michel Bastarache—aujourd'hui juge à la Cour suprême du Canada—considérerait la réception du droit britannique dans l'Acadie, après 1713, et mettait en doute la validité de l'ordonnance de déportation qui fut émise par le Conseil de Halifax, parce qu'elle ne reposait, apparemment, sur aucune loi.²⁵ Selon Bastarache, ni la commission à Cornwallis de 1749, ni le Conseil réuni par Lawrence ne pouvaient revendiquer le statut d'Assemblée législative, et par conséquent, la déportation ne pouvait donc être ni décrétée ni exécutée.²⁶ Plus récemment, le spécialiste en droit constitutionnel Christian Néron expliquait l'impasse dans laquelle s'étaient trouvés les Britanniques de la Nouvelle-Écosse à l'aube de la déportation. Néron rappelait que selon l'arrêt Calvin de 1608, tous les Acadiens nés après la cession de l'Acadie à l'Angleterre étaient automatiquement sujets du roi « au même titre que les sujets qui habitaient l'Angleterre. »²⁷ La constitution d'une assemblée législative en Nouvelle-Écosse aurait permis à la population acadienne, alors majoritaire, d'élire ses représentants, ce qui leur aurait permis de contrôler le gouvernement local. Il appert que « si les Acadiens avait[*sic*] pris le pouvoir, ils ne se

seraient pas voté une loi pour se déporter eux-mêmes. »²⁸

Warren Perrin, devant l'accumulation de circonstances et de faits troublants, ne trouve pas davantage les motifs légaux suffisants pour appuyer les mesures prises contre la population acadienne.²⁹ La question de la légalité de la déportation reste tout à fait irrésolue. C'est sans doute cette incertitude qui aura motivé l'insertion, dans la *Proclamation*, d'un énoncé pour le moins inattendu :

Notre présente Proclamation ne constitue d'aucune façon une reconnaissance de responsabilité juridique ou financière de la part de la Couronne du chef du Canada et des provinces et qu'elle ne constitue d'aucune façon une reconnaissance d'un quelconque droit ou d'une quelconque obligation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ni n'a d'incidence sur un tel droit ou une telle obligation.³⁰

Formulées en 2003, ces précisions se rapportent, faut-il le rappeler, à des actions qui remontent à deux siècles et demi passés. Bien drôle d'honneur que celui accordé par la Couronne à de « féaux sujets », auxquels elle cherche aussitôt à retirer un éventuel droit à la compensation, d'autant plus que celui-ci pourrait être accordé par ses propres tribunaux. Peut-être la Couronne s'est-elle souvenu que Perrin lui-même, en formulant sa requête d'excuses, ne souhaitait que s'en tenir au plan symbolique. Entre le symbolique et le pécuniaire il y a une marge, et la *Proclamation* a bien voulu l'établir clairement. La remémoration a son prix : une compensation des droits acadiens spoliés, aussi légitime soit-elle, reste, de toute évidence, d'un coût trop élevé.³¹

Tourner une lourde page sans faire de bruit

Mélange de politique, de protocole et d'histoire, la *Proclamation royale* destinée à la communauté acadienne, c'est aussi la sérénité d'apparat qui file sa voie dans la

controverse issue du 18^e siècle, tout en cherchant à éviter les écueils juridiques que sont les mots « torts », « excuses », « coupable ». La parole royale, dans la *Proclamation* se fait donc parfois, et délibérément, imprécise, sinon trop courte pour rendre les faits tels qu'ils auraient dû l'être. Que pouvait-on alors offrir à l'Acadie, à la veille du 400^e anniversaire de sa fondation? La commémoration de la fin tragique de milliers d'Acadiens qui disparurent pendant leur déracinement constituait une issue honorable. Pour en arriver au ton approprié, la Couronne opta pour un choix d'images qui émeuvent et bouleversent. Elle a donc parlé d'un acte horrible, mais sans parler de l'horrible, elle a évoqué la souffrance, sans évoquer la brutalité; elle a voulu rappeler le deuil sans créer de bourreaux. Dans cette optique, il faut se souvenir, mais ne point s'indigner.

La *Proclamation* apparaîtra de bon goût parce qu'elle appelle à la réconciliation plutôt que de poser en antagonistes perpétuels l'Acadie et l'Angleterre. C'est donc au nom de ce bonententisme qu'on souhaitera éviter systématiquement tout ce qui peut révéler l'autre déportation, la déportation odieuse et sauvage, porteuse de controverse et de questions irrésolues; honteuse et condamnable parce qu'elle doit concevoir des Acadiens coupables et châtiés par l'exil, ou une administration britannique compromise dans le nettoyage d'un territoire parce qu'il y avait profit à tirer de la dépossession et de l'éviction d'un peuple.

Il existe une Acadie de l'erreur, qu'on a voulu taire, mais à quel prix? Celui de la quiétude ou celui de la justice? La *Proclamation* ne solutionne rien, ne définit rien, et laisse mille questions en suspens. Le vœu—combien naïf!—« que les Acadiens puissent tourner la page sur cette période sombre de leur histoire »* ne peut aller qu'en passant par l'oubli de ce que fut véritablement la déportation.

La *Proclamation* se présentera donc, en vérité, comme un pari risqué : c'est d'oublier tout il s'agit ici, autant que de mémoire.

NOTES

*Extraits tirés de la « Proclamation royale ».

- 1 « Proclamation », dans la *Gazette du Canada*, 31 décembre 2003, partie II (2), volume 137, numéro 27.
- 2 Perrin se fondait sur des précédents, où la Couronne s'était effectivement excusée pour des actions commises en son nom envers d'autres peuples, et souhaitait aussi que la Couronne érige un monument à la mémoire des Acadiens de la déportation. Quant à la pétition, elle fut expédiée à la fois à la première ministre de l'époque, Margaret Thatcher, ainsi qu'à la reine Élisabeth. Cf. Perrin, Warren S., « Une pétition à l'Angleterre » dans *Le Congrès mondial acadien. L'Acadie en 2004. Actes des conférences et des tables rondes*, Moncton, Éditions d'Acadie, p. 47–51.
- 3 Warren A. Perrin, « The Petition to Obtain an Apology for the Acadian Deportation: Warren A. Perrin, et al. Versus Great Britain, et al. », *Southern University Law Review*, vol. 27, no. 1, Fall, 1999, p. 37.
- 4 Une résolution de la Louisiane, adoptée le 10 juin 1993, demandait au gouvernement britannique et à la reine d'Angleterre de normaliser la situation des Acadiens, notamment en mettant fin à l'exil : « THEREFORE, BE IT RESOLVED that the Legislature of Louisiana hereby urges and requests the government of Great Britain to restore the status of « French neutrals » to the Acadian people and make a formal declaration of the end of the Acadian exile. » Dans : « Resolution of the Louisiana Legislature », Regular Session, 1993. (Senate Concurrent Resolution, no. 159). L'année suivante, l'État du Maine faisait de même en adoptant une résolution à la Chambre des Représentants et au Sénat, qui demandait à la Grande-Bretagne de rétablir le statut de « French neutrals » des Acadiens, de proclamer la fin de la déportation, de constituer une commission d'enquête chargée d'étudier les circonstances dans lesquelles a été menée la déportation et d'ériger un monument pour commémorer la fin de la proscription acadienne. (State of Maine, *Joint Resolution urging the Government of Great Britain to end the exile of the Acadian People*, House of Representatives, Senate Chamber, April 13, 1994, H.P. 1492.).
- 5 « Expulsion of the Acadians », *Congressional Record*, Senate, September 12, 2002, p. S8560–S8561.
- 6 Nelson Landry, « La SNA et la SAANB n'attendent pas d'excuses du Prince Charles », *L'Acadie Nouvelle*, mercredi, 10 avril 1996, vol. 12, no. 215, p. 3.
- 7 Steve Hachey, « La reine s'excusera-t-elle de la Déportation lors de son passage à Dieppe? La Société nationale de l'Acadie ne se fait pas d'illusions », *L'Acadie Nouvelle*, vendredi, 30 août 2002, édition 4607, p. 5. Rino Morin Rossignol, « Un symbole jubilant », chronique « De tout et de rien », *L'Acadie Nouvelle*, mercredi, 9 octobre 2002, édition 4635, p. 13. Steve Hachey et Philippe Ricard, « Le couple royal n'a pas fait déplacer les foules à Dieppe », *L'Acadie Nouvelle*, lundi, 14 octobre 2002, édition 4638, p. 3. Steve Hachey et Philippe Ricard, « La reine Élisabeth ignore l'Acadie et la Déportation », *L'Acadie Nouvelle*, lundi, 14 octobre 2002, édition 4638, p. 5.
- 8 Motion M-241, déposée à la Chambre des Communes le 7 février 2001 : « Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant d'intervenir auprès de sa Majesté afin que la Couronne britannique présente des excuses officielles pour les préjudices causés en son nom au peuple acadien, de 1755 à 1763. », dans *Feuilleton et feuilleton des avis*, jeudi, 8 février 2001, p. IV.
- 9 Philippe Ricard, « Demande d'excuses à la Couronne britannique pour la Déportation : La SNA se rallie à la cause du député Bergeron », *L'Acadie Nouvelle*, lundi le 4 juin 2001, édition 4287, p. 5.
- 10 Steve Hachey, « Un comité consultatif sur les excuses officielles », *L'Acadie Nouvelle*, jeudi le 16 août 2001, édition 4340, p. 5; Philippe Ricard, « Excuses de Londres, la SNA veut élargir le débat à la population », *L'Acadie Nouvelle*, vendredi, 17 août 2001, édition 4341, p. 8.
- 11 Vote sur la motion principale : 59 pour, 182 contre, 12 pairs. (*Débat de la Chambre des communes*, volume 137, numéro 119, 1^{re} session, 37^e législature, *Compte rendu officiel* (Hansard), mardi, 27 novembre 2001, page 7570, vote no 178).
- 12 L'amendement proposé se lisait comme suit : « Que le texte de la motion M-241 soit modifié en retranchant les mots "présente des excuses officielles pour les préjudices" et en les remplaçant par "reconnaisse officiellement les préjudices". », dans *Débats de la Chambre des communes*, vol. 137, no. 119, 1^{ère} session, 37^e législature. L'amendement fut défait par un vote de 103 pour, 136 contre, 12 pairs. (*Débat de la*

- Chambre des communes*, volume 137, numéro 119, 1^{re} session, 37^e législature, *Compte rendu officiel* (Hansard), mardi, 27 novembre 2001, page 7569, vote no 177).
- 13 Motion M-238 : « Que cette Chambre reconnaisse officiellement les préjudices dont a souffert le peuple acadien, de 1755 à 1763 », déposée le 18 octobre 2002, et inscrite aux journaux le lendemain.
 - 14 Motion M-382, déposée le 20 mars 2003 : « Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, dans la foulée des démarches entreprises par la Société Nationale de l'Acadie, la priant d'intervenir auprès de Sa Majesté afin que la Couronne britannique reconnaisse officiellement les préjudices causés en son nom au peuple acadien, de 1755 à 1763. » L'insertion de la motion dans les *Journaux de la Chambre des communes* a été oubliée. Le premier enregistrement officiel sur papier se trouverait donc dans le compte rendu de la première heure de débat, dans *Débats de la Chambre des communes*, vol. 138, no. 123, 2^e session, 37^e législature, *Compte rendu officiel* (Hansard), vendredi, 19 septembre 2003, p. 7589-7596.
 - 15 Cf. Philippe Ricard, « Les libéraux devront proposer une solution de rechange, soutient la SNA », *L'Acadie Nouvelle*, mardi le 10 juillet 2001, édition 4313, p. 4. Voir également : Joseph Yvon Thériault, « La proclamation royale et le Grand Déplacement—Quelle mémoire commémoreront-ils? », *Le Devoir*, vol. XCIV, no. 5, le 15 janvier 2004, p. A7. Voir aussi : Michel Doucet, éditorialiste, « Malgré les autres », *L'Acadie Nouvelle*, mercredi le 14 août 2002, édition 4595, p. 12.
 - 16 Michel Doucet, éditorialiste, « Gênant », *L'Acadie Nouvelle*, mercredi le 28 novembre 2001, édition 4413, p. 12. Steve Hachey, « M-241 fait plus de bruit morte que vivante », *L'Acadie Nouvelle*, mardi le 4 décembre 2001, édition 4417, p. 6. Michel Doucet, éditorialiste, « Bouchés! », *L'Acadie Nouvelle*, lundi le 10 février 2003, édition 4720, p. 8. Hector J. Cormier, « Du courage, peut-être? », *L'Acadie Nouvelle*, mercredi le 12 février 2003, édition 4722, p. 12.
 - 17 Steve Hachey, « La SNA demande à la reine de reconnaître les torts causés par la Déportation. Chère Elizabeth II. . . », *L'Acadie Nouvelle*, jeudi le 13 juin 2002, édition 4551, p. 2. [s.a.] « La deuxième motion sur les Acadiens battue elle aussi », *L'Acadie Nouvelle*, lundi le 10 février 2003, édition 4720, p. 8.
 - 18 Philippe Ricard, « La reine relègue à Ottawa le dossier des torts causés par la Déportation », *L'Acadie Nouvelle*, jeudi le 25 septembre 2003, édition 4889, p. 3.
 - 19 La *Proclamation* a été autorisée par décret (C.P. 2003-1967) le 6 décembre 2003.
 - 20 La quatrième motion (M-382) fut déposée le 20 mars 2003. Elle fut défaite le 10 mars 2004, par un vote de 63 pour, 116 contre. (*Débat de la Chambre des communes*, volume 139, numéro 123, 3^e session, 37^e législature, *Compte rendu officiel* (Hansard), mercredi, 10 mars 2004, vote no 22).
 - 21 Dans un document officiel, le considérant est cet énoncé qui commence par « Attendu que. . . ».
 - 22 Extrait de la *Proclamation royale*. Les prochains extraits tirés de la *Proclamation* seront, dans le reste de notre texte, identifiés par un (*).
 - 23 Les auteurs du *Manifeste de Beaubassin*, qui refusent la vision traditionnelle et folklorique de la déportation, rejettent l'emploi du terme « dérangement », qu'ils jugent incorrect. Le terme « déportation » ne leur convient guère davantage, le jugeant trop « banal » pour désigner ce qu'ils voient plutôt comme un « génocide », avec lequel ils ouvrent leur texte, de façon spectaculaire : « Nous, Acadiens et Acadiennes, sommes les survivants d'un génocide. », dans Marie-Claire Dugas, Charles Emmrys, Isabelle Dugas, Donatien Gaudet et Mario Toussaint, *Manifeste de Beaubassin*, dans *L'Acadie Nouvelle*, vendredi le 25 octobre 2002, édition 4647, p. 80.
 - 24 La religion catholique, à laquelle appartenaient les Acadiens, servait de prétexte pour entraver le développement de leurs écoles, les priver du droit à la possession de terres et d'être justement représentés en assemblée. Jacques-Wilfrid Pineau remarque que : « [I]ntolérance religieuse manifestée par les autorités britanniques à l'endroit des Acadiens, de souche catholique, constituait pour ceux-ci une entrave supplémentaire à leur rétablissement. Londres, qui cherchait à restreindre l'autorité de Rome et à favoriser le protestantisme, communiquait en 1763 et 1775 au gouverneur du Canada des instructions assez claires à ce sujet ». Jacques-Wilfrid Pineau, *Le Clergé français dans l'Île-du-Prince-Édouard 1721-1821*, [Québec, Les éditions Ferland, 1967], p. 37. Raoul Dionne, constate également que « les politiques de la Nouvelle-Écosse les gardaient [les Acadiens] dans un état qui empêchait toute réorganisation normale ». Raoul Dionne, *La Colonisation acadienne au Nouveau-Brunswick 1760-1860*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1989, p. 19.
 - 25 Michel Bastarache, « Droits linguistiques et

culturels des Acadiens de 1713 à nos jours », dans Jean Daigle (dir.), *Les Acadiens des Maritimes : études thématiques*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 1980, p. 371–417.

- 26 « L'ordonnance de déportation du 28 juillet 1755 était donc elle-même irrégulière. Ceci semble être confirmé par le fait que les avocats britanniques avaient à l'époque mis en doute la validité de toute législation faite par Cornwallis sans assemblée. » Bastarache, « Droits linguistiques. . . », p. 378.
- 27 Philippe Ricard, « Torts causés aux Acadiens lors de la Déportation de 1755 : Un dédommagement de 50 à 100 milliards \$? », *L'Acadie Nouvelle*, vendredi le 15 février 2002, édition 4467, p. 6.
- 28 *Ibid.*
- 29 Warren A. Perrin, « The Petition to Obtain an Apology for the Acadian Deportation: Warren A. Perrin, et al. Versus Great Britain, et al. », *Southern University Law Review*, volume 27, no. 1, Fall, 1999, p. 1–44.
- 30 Fait à remarquer, ce considérant est le plus important de la *Proclamation* royale, si l'on s'en tient au nombre de mots.

- 31 Le risque de poursuite aura visiblement été une préoccupation de tous les instants pendant la rédaction du document royal. De fait, l'enjeu est de taille. Une éventuelle poursuite pour les dommages et les conséquences à court et à long terme de la déportation reste toujours possible. Les Acadiens sont passés du rang d'un des peuples les plus prospères d'Amérique, à l'un des plus miséreux et des plus désœuvrés pendant des générations. Aujourd'hui encore, la déportation reste en cause dans le retard institutionnel, politique, économique, social et démographique du peuple acadien, en dépit d'avancées récentes et remarquables, mais qui restent fragiles. La déportation, assurément, a hypothéqué l'essor de la collectivité acadienne et a ses répercussions jusque dans la société d'aujourd'hui. La valeur d'une possible réclamation en cour reste ouverte à toutes les spéculations. En 2002, un spécialiste en droit constitutionnel a évoqué le chiffre de \$ 100 milliards. Cf. Philippe Ricard, « Torts causés aux Acadiens. . . » p.6.



**MORE THAN
96 YEARS OF
STERLING SERVICE
& AWARD WINNING
QUALITY.**



**HIGNELL
Book Printing**
1-800-304-5553
Fax (204) 774-4053
books@hignell.mb.ca
www.hignell.mb.ca

488 Burnell Street
Winnipeg, Manitoba
Canada R3G 2B4

Now available
"Print On Demand" at
www.hignellondemand.com

**Dedicated
to
providing
our
customers
with
superior
service and
quality at a
competitive price.**



**Now offering
environmentally friendly
100% post-consumer
recycled papers.**

**Call toll-free today for
your free info book, or
visit our website.**

GET INTO OUR GOOD BOOKS!